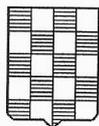


**COMMUNE DE
BEAUJEU**



**MAIRIE
04420 BEAUJEU
04 92 34 91 74
mairiedebeaujeu@yahoo.fr**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 14 mars 2022 à 18h45**

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 7

Présents : MM. Patrick BERNARDINI – Florent CROZALS – Nicolas BREMOND – Nicolas GAUBERT-CONSTANT- Marianne PEREZ – Delphine ROZAND – Véronique RICHAUD

Absents excusés : Mmes Estelle LEBAILLY – Sophie GILLY – - M. Jacques LOMBARD – Sébastien BAILLY

Procuration : Mr Sébastien BAILLY a donné procuration à Mr Florent CROZALS

Date de convocation : 01/03/2022

Secrétaire de séance : Mme Marianne PEREZ, la séance débute à 18h45

Compte rendu de la séance du 14 mars 2022

Délibérations du conseil:

1.DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022 (DE 2022 003)

Monsieur le maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des différentes demandes de subventions parvenues en Mairie. Il propose à l'assemblée d'étudier ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

1/ ATTRIBUE LES SUBVENTIONS SUIVANTES

- FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) : 0.61 €/habitants : 85.40 €
- Secours Catholique : 150 €
- Les restaurants du cœur : 150 €
- Fondation du Patrimoine : 55.00 €
- AMR 04 : 91.00 €

2/ CHARGE Monsieur Le Maire de prévoir et payer ces dépenses à l'article 6574 et de signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de faire un don pour venir en aide à l'Ukraine. Le conseil municipal refuse à l'unanimité.

2. REDEVANCES 2022 (DE 2022 004)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer le montant des redevances pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

1. **FIXE** pour l'année 2022 les tarifs suivants

- **Redevance Société de Chasse** : 900 €
- **Concessions de cimetières** : 220 €/m² (deux dimensions sont proposées : 1mx2.50m ou 2m x 2.50m)

- **Columbarium** : 800 €, durée perpétuelle

- **Location de la salle polyvalente** :

- Location pour le week-end : 250 € pour les personnes extérieures
- 100 € pour les habitants de la commune
- Location à la journée : 100 € pour les personnes extérieures
- 50 € pour les habitants de la commune
- 400 € de caution
- Un supplément de 20 € sera demandé du 1er novembre au 31 mars pour couvrir les frais de chauffage de la salle polyvalente.

2. **CHARGE** Monsieur le maire de signer toutes les pièces relatives à cette décision.

3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (DE 2022 005)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marianne PEREZ délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		49 633.30		37 854.55		87 487.85
Opérations de l'exercice	165 600.74	148 206.80	17 449.87	14 882.00	183 050.61	163 088.8
TOTAUX	165 600.74	197 840.10	17 449.87	52 736.55	183 050.61	250 576.65
Résultat de clôture		32 239.36		35 286.68		67 526.04
				Restes à réaliser	25 368.34	
				Besoin/excédent de financement		42 157.70
				Pour mémoire : virement à la section investissement		0.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

4. AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2022 (DE 2022 006)

Le Conseil municipal, suite à sa délibération sur le compte administratif de l'exercice 2021, **AFFECTE** les résultats comme suit :

Budget Principal

Excédent de fonctionnement : 32 239.36 € Excédent d'investissement : 35 286.68 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 25 368.34 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 0 €

021 : Virement de la section de fonctionnement : 0 €

023 : Virement à la section d'investissement : 0 €

Section investissement 1068	Section fonctionnement 002
0 €	32 239.36 €

Cette affectation sera reprise lors du vote du budget primitif 2022.

5. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante 2 devis concernant le changement de 2 bornes à incendie. Le 1^{er} devis pour la fourniture et la mise en place de poteau à incendie sans capot s'élève à un montant de 5 628.00 € TTC, et le deuxième devis pour la mise en place de poteau à incendie avec capot s'élève à un montant de 6 758.40 € TTC. Le conseil municipal choisit le devis d'un montant de 6 758.40 €. Monsieur le maire précise au conseil municipal que 3 bornes sont abimées, une à Recuit, une au relais du Clucheret et une au Clucheret. La commune ne peut en changer que 2 pour le moment. Il propose donc de changer les plus urgentes, soit celle de Recuit et celle du relais du Clucheret. La commune essaiera de réparer la 3^{ème} borne à incendie du Clucheret.

Monsieur le maire fait un point sur la conférence des maires qui s'est tenue le mercredi 9 mars 2022. Il a été évoqué que Provence Alpes Agglomération risquait d'augmenter les taxes foncières d'environ 2% ainsi que les ordures ménagères qui seront augmentées en fonction de la valeur locative afin de combler leurs difficultés financières.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a eu un incendie à la bergerie de la Basse Colle suite à un écobuage du jeudi 24 janvier 2022. Les pompiers ont signalé l'incendie le dimanche. L'écobuage ne semble pas en être la source car il n'y a aucune trace de feu autour de la cabane (ronces, herbes arbres, buissons non brûlés). L'enquête est en cours. Le GAEC RICHAUD, locataire de la cabane dans le cadre de leur activité pastorale propose de prendre à leur charge les travaux de rénovation. L'assemblée délibérante accepte et Monsieur le Maire les remercie au nom de la commune.

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un litige entre Mr GROTTI et Mme AYME/ Monsieur PEQUIGNOT / et la commune au hameau de Boullard, suite à la rénovation de la maison de MR Péquignot après l'incendie de 2019. A savoir que pour accéder à la maison de Monsieur

PEQUIGNOT il y a une rampe d'accès communale et un balcon. Le balcon a une emprise sur une partie de la voirie communale. Mr GROTTI et Mme AYME demandent à ce que le balcon et la rampe d'accès soient démolis afin de faciliter le passage de leur véhicule.

Monsieur le maire a proposé de réduire la largeur de la rampe d'accès afin de faciliter le passage de leur véhicule suite à la demande du 14 février 2022 faite par mail de Mr GROTTI et Mme AYME, et aucun accord n'a pu être trouvé entre les parties. Monsieur le maire, donne la parole à Mr GROTTI et Mme AYME qui exposent à leur tour que la rampe d'accès et le balcon ne sont pas cadastrés et sont battis sur la voie publique, et, qu'ils n'étaient pas au courant lorsqu'ils se sont installés il y a 2 ans. Monsieur le maire précise que le fait que la rampe d'accès soit communale, il est normal qu'elle ne soit pas cadastrée.

Mr GROTTI et Mme AYME expliquent que Mr PEQUIGNOT avait donné son accord oral pour réduire la rampe d'accès, et qu'après réalisation des travaux de rénovation elle leur semble être rallongée. Ils se sont renseignés auprès d'un service juridique, et ont donc demandé de l'aide à Monsieur le Maire afin de trouver une solution pour faciliter l'accès.

Le Maire rappelle que la rampe d'accès est communale et que le balcon d'entrée de Monsieur PEQUIGNOT est appuyé sur la partie communale, et qu'on ne peut pas détruire toutes les anciennes constructions communales non cadastrées, sans quoi on ferait détruire une grosse partie de la commune.

Mr GROTTI et Mme AYME précisent qu'à ce jour ils ne seraient pas prêts de trouver un accord autre que la destruction totale de la construction.

Le conseil municipal se réunira afin d'en parler de nouveau, et Monsieur le maire prendra les renseignements auprès du service juridique de l'assurance de la commune.

Monsieur Florent CROZALS explique qu'un administré a demandé à Mr BAILLY si la commune pouvait faire un goudronnage de la voie communale jusqu'à la parcelle de Mr MAYENC. Monsieur le maire explique que cela poserait soucis pour canaliser et évacuer l'eau.

Des administrés demandent à poser un radar pédagogique ou tracer une ligne blanche sur la ligne droite départementale au hameau du Clucheret et au Labouret. Le Maire propose d'envoyer une demande au conseil départemental pour les deux hameaux.

Monsieur Florent CROZALS demande ou en est la coupe de bois de Serre-Gros. Monsieur le maire précise que pour l'instant il n'a pas encore rencontré la personne qui remplace l'ancien technicien ONF, et qu'il fera un point global avec elle. Il sera ensuite organisé une réunion avec les élus et l'agent ONF.

Fait et délibéré à BEAUJEU, les jour, mois et an que dessus.

La séance est levée à 20h30
Fait à BEAUJEU, le 15 mars 2022
Certifié conforme aux débats

Le secrétaire de séance
Marianne PEREZ

Le Maire
Patrick BERNARDINI

